



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 20 avril 2004 — N° 61

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 09.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Bellemare, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 21, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 21 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 39, Loi modifiant la Loi sur les forêts.

Le rapport est adopté.

20 avril 2004

À 11 h 26, à la demande de M. Dupuis, leader du gouvernement, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 06.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Papineau (Prévost) dépose :

Un document de la Société d'habitation du Québec concernant le programme AccèsLogis.

(Dépôt n° 832-20040420)

Motions sans préavis

M. Charest, premier ministre, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne, à l'occasion de ses 60 ans, l'immense contribution d'Hydro-Québec au développement du Québec, de son économie, de ses régions, de son savoir-faire et reconnaisse en cette société d'État et en l'hydroélectricité un des principaux leviers de notre développement futur.

20 avril 2004

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Bergman, ministre du Revenu, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne que le dimanche 18 avril 2004 était Yom Hashoah, soit la Journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de M. Sirros, premier vice-président, l'Assemblée observe une minute de silence.

M. Bordeleau (Acadie) propose :

QUE, à l'occasion du 89^e anniversaire du génocide arménien, l'Assemblée nationale du Québec commémore avec respect la mémoire des citoyennes et des citoyens arméniens disparus lors des événements de 1915 et transmette à nos compatriotes d'origine arménienne l'expression de toute notre sympathie et de notre compassion.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de M. Sirros, premier vice-président, l'Assemblée observe une minute de silence.

20 avril 2004

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à un avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre le débat sur le discours du budget.

Motions sans préavis

M. Béchard, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec félicite les médaillés des Huitièmes Olympiades de la formation professionnelle et technique et qu'elle témoigne son appréciation à tous les participants de cette activité ;

QUE l'Assemblée nationale du Québec témoigne également son appui aux membres de l'équipe québécoise qui participeront, du 27 au 30 mai prochain à Winnipeg, aux Olympiades canadiennes de la formation professionnelle et technique.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Cusano (Viau) propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine du don d'organes qui se tient cette année du 18 au 24 avril.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

20 avril 2004

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin d'organiser les travaux de la commission.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée que, le mercredi 21 avril 2004, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Dumont (Rivière-du-Loup).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement la mise sur pied d'une commission d'enquête publique sur la qualité de vie des personnes vivant dans les centres d'hébergement au Québec, dont le mandat serait de briser la loi du silence qui règne dans le réseau et de rechercher des solutions à long terme qui misent sur la dignité et le respect de nos aînés.

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

L'Assemblée tient le débat sur les motions présentées à la séance du 1^{er} avril 2004 par Mme Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales.

Ces motions se lisent ainsi :

QUE, en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale étudie et approuve, dans le délai prescrit par la loi, la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

QUE, en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale étudie et approuve, dans le délai prescrit par la loi, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

QUE, en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale étudie et approuve, dans le délai prescrit par la loi, l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française.

QUE, en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale étudie et approuve, dans le délai prescrit par la loi, l'Avenant au Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération du 19 décembre 1998.

Du consentement de l'Assemblée, conformément à l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, il est convenu que le débat portera sur l'ensemble des motions et aura une durée de une heure. Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, répartit ainsi le temps de parole pour ce débat : 25 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement ; 25 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle ; 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes parlementaires pourra être utilisé par l'autre groupe, le temps non utilisé par les députés indépendants sera redistribué également entre les groupes parlementaires et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Un débat s'ensuit.

20 avril 2004

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 18 heures.

Le débat terminé, les motions sont adoptées. En conséquence, les quatre engagements internationaux sont étudiés et approuvés.

Débats de fin de séance

L'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Boisclair (Gouin) à Mme Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, concernant le financement de Télé-Québec ;
- le deuxième, sur une question adressée par M. Jutras (Drummond) à M. Marcoux, ministre des Transports, concernant le financement des travaux routiers pour l'exercice financier 2004-2005 ;
- le troisième, sur une question adressée par M. Bédard (Chicoutimi) à M. Chagnon, ministre de la Sécurité publique, concernant le rôle du médiateur Jean Bazin dans le dossier de Kanesatake.

À 18 h 42, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 21 avril 2004, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET